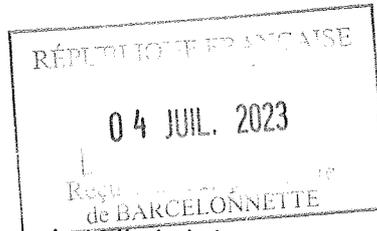


DÉLIBÉRATION**Séance du 28 juin 2023****OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU - EVOLUTION DU ZONAGE ET REGLEMENT POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DE PAYS**

Date de convocation : 14 juin 2023

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 10
- Votants : 13



VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL, Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : OCCELLI Chloé, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

PROCURATION(S) : OCCELLI Chloé a donné procuration à PETETIN Christiane
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques
MATHIEU Nelly a donné procuration à BISIAUX Bernard

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur : Jacques FORTOUL

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et L 153-43,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 8 Décembre 2008 ayant fait l'objet d'évolutions le 8 Décembre 2010 (Révision simplifiée n°1), le 30 Mars 2010 (Modifications Simplifiée n°1), le 1^{er} Juin 2015 (Modification Simplifiée n°2), le 6 Novembre 2017 (Modification de droit commun n°1) et le 27 Mars 2019 (modification Simplifiée n°3) et d'une Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU (DPMEC 1) pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, approuvée le 12 Septembre 2022,

Vu la délibération du maire en date du 24 Mai 2022 prescrivant la modification n°2 du PLU et définissant les modalités de la concertation,

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées en date du 23 décembre 2022,

Vu l'arrêté municipal n°AM2023/07 en date du 7 Mars 2023 soumettant à enquête publique le projet de modification du Mardi 11 Avril au Vendredi 12 Mai 2023 inclus, pour une durée de 32 jours,

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique : Rapport de présentation, les OAP, le règlement, un extrait du document graphique,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé du maire présentant le bilan de la concertation : Trois remarques sur le registre dont une portant sur l'accès au parking et à la possibilité de retournement sur les parcelles n° AB 333 et 337 comprenant l'ancien bâtiment militaire aujourd'hui rénové en pôle médical et paramédical. Les deux autres observations sont favorables au projet,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE d'approuver la modification n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture,

INDIQUE que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

INDIQUE que le document d'urbanisme ainsi que la délibération qui l'approuve sera publié sur le Géoportail de l'Urbanisme conformément à l'article L 133-1 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité,

INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques : dans les communes non couvertes par un SCoT approuvé :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,

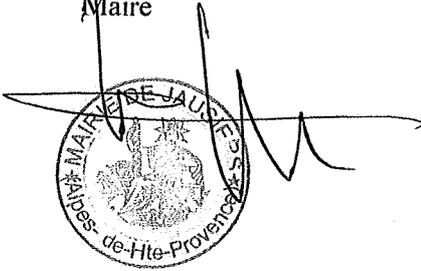
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, publication sur le Géoportail de l'Urbanisme).

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire

Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, corresponding to Sarah Zumtangwald, the secretary of the meeting.

Conseil Municipal de Jausiers - séance du 28 juin 2023